

**MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT DE 10 MILLIONS D'EUROS POUR LE FINANCEMENT  
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 171213\_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 190211\_11 du Conseil Communautaire du 11 février 2019, relative à la gestion active de la dette et de la trésorerie : Autorisation accordée au Président pour la gestion active de la dette ;

Vu la délibération n° 190820\_05 du Conseil Communautaire du 20 août 2019 relative à la modification de la délibération n° 190211\_11 portant gestion de la dette et de la trésorerie - Autorisation accordée au Président pour la gestion active de la dette pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 191114\_04 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 relative à la modification de la délibération n° 190211\_11 portant gestion de la dette et de la trésorerie - Autorisation accordée au Président pour la gestion active de la dette pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 200224\_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2019 de la Communauté ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

Considérant les caractéristiques de l'offre faite par la Caisse d'Epargne CEPAC, pouvant être présentées de manière synthétique comme suit :

- **Emprunt de 10 000 000,00 €**

- montant de l'emprunt : 10 000 000,00 € (dix millions d'euros),
- durée : 25 ans,
- taux : livret A + 0,60 %,
- frais dossier : 40 000,00 €,
- amortissement : progressif,
- périodicité des échéances : annuelle,
- base de calcul des intérêts : exact/360,
- remboursement anticipé du capital : Indemnité de 3 % remboursé par anticipation,

## LE PRESIDENT

1. décide de contracter un emprunt de 10 000 000,00 €, d'une durée de 25 ans, au taux de Livret A + 0,60 %, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC qui en sera le gestionnaire ;
2. s'engage, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires ;
3. décide de signer le contrat d'emprunt de 10 000 000,00 € avec la Caisse d'Epargne CEPAC ;
4. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le **30 MARS 2020**

Le Président,



Michel FONTAINE

CIVIS Visa service instructeur Patrick DEGUIGNE	
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077 *20200320 DP202003\_24 AU*  
La présente décision est certifiée exécutoire,  
étant transmise en Sous-Préfecture le *31 mars 2020*  
et affichée au siège de la CIVIS le *31 mars 2020*  
Le Président

Pour le président par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jean Louis MAILLOT